



VILLE D'OLORON STE-MARIE

DECISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

2023 / 66

SERVICE EMETTEUR : SERVICE FINANCES

OBJET : Souscription d'un emprunt pour le budget principal de la Ville

LE MAIRE,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs par le conseil municipal au Maire pour la réalisation des emprunts,

VU la délibération du conseil municipal du 7 avril 2023 adoptant le budget principal de la Ville d'Oloron Sainte-Marie pour l'année 2023,

CONSIDERANT le besoin de financement au titre des investissements de l'exercice 2023 du budget principal de la Ville,

CONSIDERANT l'offre de l'Agence France Locale,

ARTICLE 1 : DECIDE de contracter auprès de l'Agence France Locale un emprunt d'un montant total de 2.700.000 Euros dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant du crédit : 2.700.000 euros
- Date de mise à disposition des fonds : 29/12/2023
- Date d'échéance finale : 21/12/2043
- Date de 1^{ère} échéance : 20/03/2024
- Nombre d'échéances : 80
- Durée : 20 ans
- Type de taux : taux fixe
- Taux : 3,46 %
- Base de calcul des intérêts : exact/360
- Fréquence de paiement des intérêts : trimestrielle
- Commission de gestion : néant
- Commission d'engagement : néant
- Mode d'amortissement : linéaire
- Fréquence d'amortissement du capital : trimestrielle

ARTICLE 2 : DECIDE de signer le contrat de prêt sur les bases ci-avant définies.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision,

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète au titre du contrôle de légalité,

ARTICLE 5 : DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

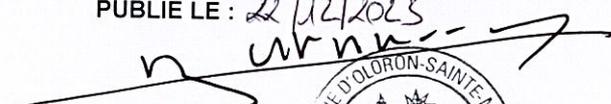
ARTICLE 6 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

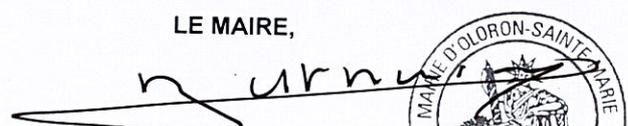
- L'Agence France Locale
- Monsieur le chef du Service de Gestion Comptable
- Service Finances
-

Fait à Oloron Ste-Marie, le 21 décembre 2023

PUBLIÉ LE : 22/12/2023

LE MAIRE,



Bernard UTHURRY